

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2016 à 2022**

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Étaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,  
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,  
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2016 à 2022**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 910,48 € pour les années 2016 à 2022 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2016	439,70 €
2021	110,78 €
2022	360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>910,48 €</b>

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2024 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*Isabelle Drancy*

*[Signature]*